

SEANCE DU 28/8/2007

Présents: R.CAPPE, Bourgmestre-Président
O.NYSSEN, R.MASSON, L.FRERE, B.ALLARD, Echevins
C.TOUSSAINT, Présidente CPAS
G.JANQUART, T.CHAPELLE, , S.MARIQUE,
G.HERBINT, G.SEVRIN,V.MARCHAL, G.CHARLOT,
R.ROLAND, Y.MOUSSEBOIS, M-C.DETRY, P.SOUTMANS,
B.RADART
Conseillers Communaux
Yves GROIGNET, Secrétaire Communal

Excusé: J-M.TOUSSAINT
Absent: D.MALOTAUX

La séance est ouverte à 19 H 30, sous la présidence de Monsieur Robert Cappe, Bourgmestre

En application de l'article L 1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation , l'ordre du jour arrêté par le Collège Communal est complété par 3 points supplémentaires. Ceux-ci émanent de Monsieur Philippe Soutmans, Conseiller Communal Ecolo .

Ils sont libellés de la manière suivante :

17. Politique du logement

Suite à la décision du Conseil Communal du 7 août 2007, le groupe Ecolo propose la création d'une régie communale autonome pour assurer la gestion des logements publics à La Bruyère. Celle-ci permettrait d'objectiver les dépenses consacrées par la Commune au logement public de même que leurs attributions aux citoyens de

La Bruyère. Cette régie serait placée sous la tutelle d'un comité de gestion paritaire CPAS-Conseil Communal.

18. Aménagement du territoire:

Quelle est la position du Collège face aux projets urbanistiques suivants:

a) Ferme aux Chiens (Bovesse) – nouvelle demande

b) Projet de surface commerciale (Emynes)

19. Le Collège peut-il informer le Conseil de l'état d'avancement des travaux concernant:

a) le diagnostic urbanistique

b) la constitution de la CCATM

EN SEANCE PUBLIQUE:

1. Procès-verbal de la séance du 07 août 2007 : Approbation.

Le procès-verbal de la séance 7 août 2007 est adopté par 16 voix pour et 1 voix (Ecolo) contre, Monsieur P.Soutmans estimant qu'aucune urgence ne pouvait être invoquée pour justifier la tenue d'un Conseil Communal supplémentaire à une époque où certains Conseillers avaient déjà réservé leurs vacances.

2. Compte communal – Bilan et Compte de résultats : Exercice 2006 : Approbation.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus précisément l'article L1312-1;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. de la Région Wallonne à l'exception des communes et des C.P.A.S. relevant de la Communauté Germanophone pour l'année 2007;

Vu l'arrêté royal du 02/08/1990 portant le règlement général de la comptabilité communale et l'arrêté royal du 24/05/1994 modifiant l'arrêté royal du 02/08/1950;

Attendu que le compte communal 2006 se présente comme suit :

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés	7.538.248,88	3.273.155,35
- Non-Valeurs	38.270,41	0,00
= Droits constatés net	7.499.978,47	3.273.155,35
- Engagements	6.965.598,91	3.251.366,02
= Résultat budgétaire de l'exercice	534.379,56	21.789,33
Droits constatés	7.538.248,88	3.273.155,35
- Non-Valeurs	38.270,41	0,00
= Droits constatés net	7.499.978,47	3.273.155,35
- Imputations	6.471.998,13	1.242.964,07
= Résultat comptable de l'exercice	1.027.980,34	2.030.191,28
Engagements	6.965.598,91	3.251.366,02
- Imputations	6.471.998,13	1.242.964,07
= Engagements à reporter de l'exercice	493.600,78	2.008.401,95

Vu le compte de résultats arrêté au 31/12/2006 qui dégage un boni d'exploitation de 730.479,28 € et un boni exceptionnel de 295.662,88 €;

Vu le bilan arrêté au 31/12/2006 dont le total, tant à l'actif qu'au passif, s'élève à 29.089.092,96 €;

Après avoir procédé à l'examen des pièces jointes à ce dossier;

DECIDE , à l'unanimité d'approuver

1) le compte communal 2006 qui se présente comme suit :

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés	7.538.248,88	3.273.155,35
- Non-Valeurs	38.270,41	0,00
= Droits constatés net	7.499.978,47	3.273.155,35
- Engagements	6.965.598,91	3.251.366,02
= Résultat budgétaire de l'exercice	534.379,56	21.789,33
Droits constatés	7.538.248,88	3.273.155,35
- Non-Valeurs	38.270,41	0,00
= Droits constatés net	7.499.978,47	3.273.155,35
- Imputations	6.471.998,13	1.242.964,07
= Résultat comptable de l'exercice	1.027.980,34	2.030.191,28
Engagements	6.965.598,91	3.251.366,02
- Imputations	6.471.998,13	1.242.964,07
= Engagements à reporter de l'exercice	493.600,78	2.008.401,95

2) le compte de résultats qui dégage un boni d'exploitation de 730.479,28 € et un boni exceptionnel de 295.662,88 €;

3) le bilan dont le total, tant à l'actif qu'au passif, s'élève à 29.089.092,96 €;

3. Budget de la Fabrique d'Eglise de Villers-lez-Heest : Exercice 2007 : Modification

budgetaire n°1 : Service ordinaire : Décision.

Le Conseil,

Vu l'article L1122-30 et l'article L1321-1, 9° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. de la Région Wallonne pour l'année 2007 et plus particulièrement le chapitre III.A.c "dépenses de transferts";

Attendu que le budget 2007 de la Fabrique d'Eglise de Villers-lez-Heest a été approuvé par le Conseil Communal de La Bruyère en date du 14/09/2006 et dûment approuvé par le Collège Provincial en date du 01/03/2007 et qu'à l'article 27 un montant de 400,00 € a été inscrit;

Attendu qu'il s'avère urgent d'effectuer une réparation à deux vitraux du porche de l'entrée de l'église;

Vu les différentes remises de prix desquelles il ressort que l'offre régulière la plus basse, rentrée par la firme Debongnie de Chastre, s'élève à 3.740,00 € HTVA.

Attendu que la Fabrique d'Eglise de Villers-Lez-Heest a rentré à l'Administration communale de La Bruyère sa modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2007 en date du 10/07/2007;

Vu la modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2007 qui concerne uniquement la majoration du crédit de l'article 27 d'un montant de 5.000,00 € pour la réparation de l'église avec une majoration du même montant à l'article 17 du subside communal ordinaire. La modification se présente comme suit :

Recettes :	26.824,00
Dépenses	€
:	26.824,00
	€
Solde :	<u>0,00 €</u>

Après avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

- 1) d'accepter la réalisation des travaux de réparation de deux vitraux de l'église de Villers-Lez-Heest;
- 2) d'émettre un avis favorable à l'approbation par l'Autorité Supérieure de la modification budgétaire n° 1 de la Fabrique d'Eglise de Villers-Lez-Heest qui se présente en équilibre avec une majoration du subside communal ordinaire de 5.000,00 € pour l'exercice 2007 qui le porte à 20.882,12 €.

4. Budget de la Fabrique d'Eglise protestante de Gembloux : Exercice 2008 : Approbation.

Le Conseil,

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. de la Région Wallonne pour l'année 2008 et plus particulièrement le chapitre III.A.c, intitulé "dépenses de transfert";

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Attendu que l'Eglise Protestante a rentré à l'Administration communale de

La Bruyère son budget 2008 en date du 20/07/2007;

Attendu que celui-ci se présente en équilibre tant en recettes qu'en dépenses au montant de 20.160,00 € avec une participation financière de la Commune de 1.251,42 € (pour 30 âmes sur 426). La participation de 2007 était de 1.193,81 €;

EMET, à l'unanimité

- un avis favorable à l'approbation par l'Autorité Supérieure du budget de l'Eglise Protestante qui se présente en équilibre pour l'année 2008;
- le montant des recettes et des dépenses s'élève à 20.160,00 €;
- la participation financière de la commune est de 1.251,42 €.

5. Finances communales : Demande d'emprunts pour financer divers travaux et acquisitions : Décision.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) et en particulier l'article L1122-30;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et en particulier, l'article 17 § 2, 1^o, a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et en particulier les articles 53 § 3 et 120 alinéa 2;

Vu la circulaire du 03/12/1997 (M.B. du 13/12/1997), du Premier Ministre Dehaene, sur les services financiers et plus précisément l'art. 2.1.;

Attendu que la conclusion d'emprunts pour le financement d'investissement constitue un service financier au sens de l'annexe 2, A 6b de la loi du 24 décembre 1993;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un marché ayant pour objet un emprunt tel que décrit à l'article 1^{er};

Sur proposition du Collège Communal;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1

Il sera passé des marchés ayant pour objet la conclusion d'emprunts pour le financement de :

- 1) Acquisition d'un tracteur d'occasion
- 2) Elaboration d'un diagnostic urbanistique et d'un règlement communal d'urbanisme
- 3) Travaux de raclage et pose de produits enrobés
- 4) Travaux zone de refuge
- 5) Acquisition d'une balayeuse
- 6) Remplacement de la grue sur le camion
- 7) Remplacement de la toiture de la salle La Ruche

Article 2:

Les montants estimés des marchés conformément à l'article 54 de l'arrêté royal du 08/01/1996 sont respectivement de :

N°	Montant	Durée	Estimation des
----	---------	-------	----------------

			intérêts (5 %)
1.	29.645,00 €	5	5.163,68 €
2.	59.774,00 €	10	17.649,13 €
3.	35.068,00 €	20	21.325,91 €
4.	19.833,00 €	20	12.061,39 €
5.	68.189,00 €	10	20.133,94 €
6.	32.271,00 €	5	5.621,17 €
7.	18.500,00 €	20	11.250,41 €
TOTA L			93.205,63 €

Article 3:

Vu les montants, les marchés dont question à l'article 1 seront passés après consultation de trois établissements de crédit par procédure négociée sans publicité conformément à l'article 17 § 2, 1°, a ;

Article 4:

Les conditions des marchés sont fixées selon le cahier spécial des charges annexé à la présente décision.

Monsieur D.Malotaux entre en séance.

6. Service incendie : Régularisation pour les années 2004 et 2005 - Provisions pour les années 2006 et 2007 : Avis.

Le Conseil,

Vu la lettre du Gouverneur de la Province de Namur, Monsieur Denis MATHEN, du 23/07/2007 relative aux régularisations 2004 et 2005 ainsi qu'aux provisions 2006 et 2007;

Vu la loi du 31/12/1963 sur la protection civile;

Vu l'arrêté ministériel du 10/10/1977 tel que modifié par les Arrêtés Ministériels des 01/09/1981 et 03/01/1990 déterminant les normes de fixation de la redevance annuelle et forfaitaire de la loi susvisée;

Vu la décision du Collège Communal de La Bruyère du 27/03/2007 relative à la régularisation 2004 pour le service incendie;

Attendu qu'après recalcul, le montant de la redevance définitive 2004 s'élève à 88.884,36 € et que le montant de la redevance définitive 2005 s'élève à 88.126,97 €;

Attendu que les redevances provisoires pour l'année 2004 d'un montant de 101.190,34 € et pour l'année 2005 d'un montant de 141.156,90 € ont déjà été payées;

Attendu que la redevance provisoire est égale au montant de la redevance définitive pour l'année X-2 et que dès lors les redevances provisoires pour 2006 et 2007 n'avaient pas encore été fixées et donc qu'aucun paiement n'avait été effectué.

Attendu qu'il en ressort que:

Année	Redevance provisoire	Payé	Redevance définitive	A payer	A recevoir
2004	101.190,34	101.130,34	88.884,36		12.305,98
2005	141.156,90	141.156,90	88.126,97		53.029,93
2006	88.884,36	0,00	?	88.884,36	
2007	88.126,97	0,00	?	88.126,97	
				177.011,33	65.335,91

Reste à payer : 111.675,42
€

Vu les dispositions légales et réglementaires;
Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité
d'émettre un avis favorable sur les régularisations 2004 et 2005 ainsi que sur les provisions 2006 et 2007.

7. Enseignement : Ecole communale d'Emines : Acquisition d'une auto-laveuse : Décision
a) Descriptif
b) Devis estimatif
c) Mode de marché.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1222-3;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17, § 2, 1^o, a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 modifié par l'arrêté royal du 25 mars 1999 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120, alinéa 1^{er};

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 modifié par l'arrêté royal du 29 avril 1999 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3 § 2 et 3;

Attendu qu'il s'avèrerait judicieux de pouvoir disposer d'une auto-laveuse pour le nettoyage de l'école d'Emines;

Attendu qu'il serait bien pratique que cette auto-laveuse fonctionne sur batterie et d'y joindre le chargeur adéquat;

Attendu que cette machine serait affectée à l'école d'Emines tout en pouvant être utilisée dans d'autres implantations communales;

Attendu qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet la fourniture spécifiée à l'article 1^{er};

Considérant que le montant estimé, TVAC, du marché dont il est question à l'alinéa qui précède s'élève approximativement à 4.200,00 €;

Sur proposition du Collège Communal;

ARRETE : à l'unanimité

Article 1^{er} :

Il sera passé un marché dont le montant estimé, TVAC, s'élève approximativement à 4.200,00 € ayant pour objet la fourniture spécifiée ci-après :

acquisition d'une auto-laveuse sur batterie, avec chargeur pour l'école d'Emines.

Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

Article 2 :

Il sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure et 3 fournisseurs au moins seront consultés.

Article 3 :

Il sera un marché à bordereau de prix et sera payé en une seule fois après son exécution complète. Il n'y aura pas de révision de prix.

Article 4 :

Il sera financé comme il est dit ci-après :

la dépense sera prélevée à l'article 722/744-51 du budget extraordinaire 2007, où un montant de 4.500,00 € est inscrit.

8. Enseignement : Ecole communale de Rhisnes : Acquisition d'une monobrosse : Décision

a) Descriptif

b) Devis estimatif

c) Mode de marché.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1222-3;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17, § 2, 1^o, a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 modifié par l'arrêté royal du 25 mars 1999 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120, alinéa 1^{er};

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 modifié par l'arrêté royal du 29 avril 1999 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3 § 2 et 3;

Vu l'importante surface de vinyl à l'école de Rhisnes;

Attendu que ce vinyl s'abîme malgré l'entretien régulier par la technicienne de surface;

Attendu qu'il s'avèrerait judicieux de pouvoir disposer d'une monobrosse pour le nettoyage et l'entretien du vinyl de l'école de Rhisnes;

Attendu que cette machine serait affectée à l'école de Rhisnes tout en pouvant être utilisée dans d'autres implantations communales;

Attendu qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet la fourniture spécifiée à l'article 1^{er};

Attendu que le montant estimé, TVAC, du marché dont il est question à l'alinéa qui précède s'élève approximativement à 1.200,00 €;

Sur proposition du Collège Communal;

ARRETE : à l'unanimité

Article 1^{er} :

Il sera passé un marché dont le montant estimé, TVAC, s'élève approximativement à 1.200,00 € ayant pour objet la fourniture spécifiée ci-après :

acquisition d'une monobrosse pour l'école de Rhisnes.

Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

Article 2 :

Il sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure et 3 fournisseurs au moins seront consultés.

Article 3 :

Il sera un marché à bordereau de prix et sera payé en une seule fois après son exécution complète. Il n'y aura pas de révision de prix.

Article 4 :

Il sera financé comme il est dit ci-après :
la dépense sera prélevée à l'article 722/744-51 du budget extraordinaire 2007, où un montant de 6.000,00 € est inscrit et sera corrigé par voie de modification budgétaire

9. Fourniture de gasoil de chauffage et de gasoil industriel : Exercices 2007-2008 : Décision.

a) Cahier des charges

b) Devis estimatif

c) Mode de marché.

Le Conseil,

Attendu qu'il y a lieu de pourvoir à l'approvisionnement en gasoil de chauffage et industriel, durant la période allant du 01/10/2007 au 30/09/2008 ;

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-30 et L 1222-3 ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17, § 2, 1^o,a ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 modifié par l'arrêté royal. du 25/03/1999 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120, alinéa 1er ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 modifié par l'arrêté royal. du 29/04/1999 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, § 1er ;

Attendu qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet la fourniture spécifiée à l'article 1er ;

Attendu que des crédits appropriés sont inscrits au budget ordinaire aux articles "achat chauffage bâtiments " ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1er

Il sera passé un marché d'approvisionnement en gasoil de chauffage et industriel pour la période allant du 01/10/2007 au 30/09/2008.

Article 2

Il sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure et 3 fournisseurs au moins seront consultés.

Article 3

Il sera régi:

- d'une part, par le cahier général des charges, dans son intégralité
- et, d'autre part, par le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

10. Fourniture de gasoil routier : Exercices 2007-2008 : Décision

a) Descriptif

b) Devis estimatif

c) Mode de marché.

Le Conseil,

Attendu qu'il y a lieu de pourvoir à l'approvisionnement en gasoil routier durant la période allant du 01/10/2007 au 30/09/2008 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-30 et L 1222-3;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'arrêté royal. du 25/03/1999 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120, alinéa 1er ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 modifié par l'arrêté royal. du 29/04/1999 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, § 1er ;

Attendu qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet la fourniture spécifiée à l'article 1er ;

Attendu que des crédits appropriés sont inscrits au budget ordinaire aux articles " achat de carburants pour véhicules ;

Sur proposition du Collège Communal;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1er

Il sera passé un marché d'approvisionnement en gasoil routier pour la période allant du 01/10/2007 au 30/09/2008.

Article 2

Il sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure et 3 fournisseurs au moins seront consultés.

Article 3

Le marché dont il question à l'article 1er sera régi:

- d'une part, par le cahier général des charges, dans son intégralité
- et, d'autre part, par le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

11. Patrimoine communal : Travaux d'abattage d'arbres, de broyage et d'enlèvement de bois le long des berges d'un ruisseau : Décision.

a) Descriptif

b) Devis estimatif

c) Mode de marché.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-30 et L 1222-3;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17, §2, 1^{er}, a ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120, alinéa 1^{er} ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 modifié par l'arrêté royal du 29/04/1999, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, § 2 et 3;

Attendu que des arbres (peupliers, saules, frênes) situés sur les berges du ruisseau St-Lambert, rue Trieux des Gouttes à Emines menacent de tomber ;

Attendu que lors de différents orages, des branches se sont déjà abattues sur un abri de jardin et ont endommagé celui-ci ;

Attendu que ces arbres ont plus de 30 ans et sont donc arrivés à maturité ;

Attendu dès lors que pour des raisons de sécurité, il s'avère nécessaire d'abattre lesdits arbres ;

Attendu qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet l'abattage d'arbres, le broyage et l'enlèvement des bois, rue Trieux des Gouttes à Emines ;

Attendu que le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée du marché dont il est question à l'alinéa qui précède, s'élève approximativement à 4.132,23 €;

Attendu que des crédits appropriés sont inscrits au budget ordinaire;

Sur proposition du Collège Communal,

ARRETE : à l'unanimité

Article 1er

Il sera passé un marché dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève approximativement à 4.132,23 € ayant pour objet la fourniture spécifiée ci-après ;

Abattage d'arbres, broyage et enlèvement des bois

Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

Article 2

Il sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure et

3 fournisseurs au moins seront consultés.

Article 3

Les articles 10§2, 15, 16, 17, 18, 20, 21,22 du cahier général des charges sont d'application.

Article 4

Il sera un marché à prix global et sera payé en une fois après son exécution complète. Il n'y aura pas de révision des prix.

Article 5 :

Il sera financé comme il est dit ci-après :

la dépense sera prélevée, à l'article 425/140/06 du budget ordinaire 2007, où un montant de 15.000 € est inscrit.

12. Service environnement : Acquisition d'une tondeuse : Décision

a) Descriptif

b) Devis estimatif

c) Mode de marché.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-30 et L 1222-3;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17,§2,1°,a ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120, alinéa 1^{er} ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 modifié par l'arrêté royal du 29/04/1999, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3,§ 2 et 3;

Attendu que le moteur de la tondeuse actuelle du service environnement est cassé et que les réparations à effectuer s'avèrent trop onéreuses ;

Attendu qu'il apparaît dès lors nécessaire d'acquérir une tondeuse afin de tondre les petites pelouses de l'Entité ;

Attendu qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet l'acquisition d'une tondeuse ;

Attendu que le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée du marché dont il est question à l'alinéa qui précède, s'élève approximativement à 909,09 €;

Attendu que des crédits appropriés seront inscrits au budget extraordinaire;

Sur proposition du Collège Communal,

ARRETE, à l'unanimité

Article 1er

Il sera passé un marché dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève approximativement à 909,09 € ayant pour objet la fourniture spécifiée ci-après ;

Acquisition d'une tondeuse pour le service environnement.

Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

Article 2

Il sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure et

3 fournisseurs au moins seront consultés.

Article 3

Les articles 10§2, 15, 16, 17, 18, 20, 21,22 du cahier général des charges sont d'application.

Article 4

Il sera un marché à prix global et sera payé en une fois après son exécution complète. Il n'y aura pas de révision des prix.

Article 4 :

Il sera financé comme il est dit ci-après :

la dépense sera prélevée, sur le fonds de réserve extraordinaire, à l'article 879/744/51 du budget extraordinaire 2007, par voie de modification budgétaire, où un montant de 1100 € sera inscrit.

13. Asbl Tennis de Table de Rhisnes : Bail emphytéotique : Décision.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'Art. L1120-30 ;

Attendu que la commune de La Bruyère est propriétaire d'installations sportives implantées sur une parcelle de 17 a 88 ca située en bordure de la rue de la Station à Rhisnes et cadastrée section B n° 325/2 v2;

Attendu que l'Asbl « Tennis de Table de Rhisnes » occupe ces installations dans le cadre de la promotion du tennis de table ;

Attendu que pour le renouvellement indispensable du système de chauffage, la société sportive sollicite les subsides de la Région Wallonne et doit pouvoir, dans ce cadre, justifier auprès de cette Administration la possession d'un bail d'une durée minimale de vingt ans ;

Attendu dès lors qu'il y a lieu de satisfaire à cette exigence ;

DECIDE, à l'unanimité

1. d'émettre un avis de principe favorable pour consentir un bail emphytéotique à l'Asbl « Tennis de Table de Rhisnes » d'une durée de vingt-sept ans qui portera sur les installations sportives situées rue de la Station à Rhisnes et cadastrées section B n° 325 v2.
2. De charger le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Namur de l'estimation du canon et de la rédaction du projet d'acte.

14. Intercommunale des Modes d'Accueil pour Jeunes Enfants : Mise à disposition de locaux de l'école communale de Bovesse pour la création d'une Maison Communale d'Accueil de l'Enfance : Décision.

Le Conseil,

Attendu que l'école communale de Bovesse connaît depuis plusieurs années une diminution de sa population au niveau maternel ;

Attendu qu'une opportunité de collaboration avec l'Intercommunale des Modes d'Accueil pour Jeunes Enfants s'offre au niveau de l'ouverture d'une Maison Communale d'Accueil dans les locaux de cette école ;

Attendu que cette nouvelle structure pourra accueillir 12 enfants (équivalents temps plein) de 0 à 3 ans ;

Attendu que cette initiative offre la possibilité de solutionner progressivement le tassement de la population de la section maternelle ;

Attendu que les locaux proposés, avec un aménagement minimum, offriront une infrastructure appropriée au fonctionnement de la maison d'enfants ;

DECIDE, à l'unanimité

1. d'émettre un avis favorable sur la création d'une Maison Communale d'Accueil de l'Enfance sur le site de l'école communale de Bovesse.
2. de mettre à la disposition de l'Intercommunale des Modes d'Accueil pour Jeunes Enfants, rue M. Bourtonbourt, 5 à 5000 Namur, des locaux

scolaires (nouvelle classe) à partir du 15 septembre 2007 pour cette nouvelle structure d'accueil dont la capacité est de 12 enfants (équivalents temps plein) de 0 à 3 ans.

3. de verser à ladite Intercommunale la somme de 5,76 € (réf. Janvier 2007) par jour et par enfants

15. Asbl Gestion Logement Andenne-Ciney : Désignation d'un représentant au sein du Comité d'Attribution.

Le Conseil,

Attendu que la commune de La Bruyère est affiliée à l'Agence Immobilière Sociale « Asbl Gestion Logement Andenne-Ciney » ;

Vu la délibération du Conseil Communal en date du 30/01/2007 désignant Madame Detry Marie-Christine et Messieurs Toussaint Jean-Marc et Frère Luc, en qualité de représentants de la Commune aux Assemblées Générales de l'Asbl précitée ;

Attendu qu'il y a lieu de désigner un représentant de la Commune au sein du Comité d'attribution chargé de la distribution des logements en gestion aux candidats locataires ;

Attendu que le représentant communal doit être obligatoirement membre de l'Assemblée Générale de l'Agence Immobilière Sociale ;

Entendu Madame S. Marique qui, pour le PS, regrette que les partis de la Majorité, n'entendent pas permettre à la Minorité d'occuper ce poste mais qui ne souhaite pas s'opposer, compte tenu du rapport des forces politiques en présence, à l'élection de la personne proposée ;

DECIDE, à l'unanimité,

de désigner Madame Marie-Christine Detry, Conseillère Communale, en qualité de représentante de la Commune au sein du Comité d'attribution de l'Agence Immobilière Sociale « Asbl Gestion Logement Andenne-Ciney ».

Expédition de la présente sera transmise à l'Asbl susvisée.

16. Plan d'Itinéraires Communaux Verts « PICVerts 2007-2008 » : Dossier de candidature: Approbation et demande de subsides: Décision

Vu la circulaire relative au Plan d'Itinéraires Communaux Verts PICVerts 2007-2008 ;

Attendu que le PICVerts a pour objectifs la création d'un réseau local cohérent de voies communales pour usagers non motorisés (« voies vertes », chemins et sentiers vicinaux,...) la promotion de son usage et sa protection tant au niveau naturel que patrimonial ;

Vu la lettre de la Région Wallonne du 16 juillet 2007 postposant la date de transmission de la délibération du Conseil Communal approuvant l'adhésion à l'appel à projets, le dossier de candidature et la sollicitation de la subvention, au 17 septembre 2007

au plus tard ;

Attendu que le dossier de candidature a pour but de rencontrer les attentes du Gouvernement Wallon dans sa volonté de réhabilitation des modes de déplacement doux et surtout d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite ;

Vu les trois projets présentés par ordre de priorité :

1. le sentier n° 36 et 40 reliant la rue Janquart à la rue du Village à Meux estimé à 40.000,00€ TVAC
2. le sentier n° 35 reliant la rue Preud'homme à la rue du Hazoir à Emines estimé à 62.000,00€ TVAC
3. le sentier n° 60 reliant la rue Alvaux à la rue Bois Notre Dame à Meux estimé à 30.000,00€ TVAC ;

Attendu que ces projets visent d'une part à proposer une alternative à l'utilisation de la voiture pour des déplacements courts et d'autre part, à sécuriser les déplacements quotidiens au centre des villages en évitant les rues principales très fréquentées aux heures de pointe ;

Attendu également que la priorité est accordée aux itinéraires de déplacements quotidiens ;

Attendu que la réalisation d'un de ces projets permettra d'utiliser et de mettre en valeur des pavés récupérés lors de la récente réfection d'une voirie de l'entité et qu'il est envisagé pour les deux autres projets de recourir à des éléments de béton pour contourner les difficultés techniques ;

Attendu que le groupe PS salue le travail réalisé quant au dossier de candidature pour les sentiers PICVerts mais avertit qu'il s'abstiendra sur ce point car les dossiers concernés seront introduits hors délai auprès de la Région Wallonne;

Attendu en effet qu'il précise que le dossier de candidature devait être rentré pour le 20 juillet et la délibération du Conseil Communal pour le 17 septembre au plus tard ;

Attendu qu'il signale qu'il propose de convertir le dossier PICVerts en dossier Mercure afin que ce projet puisse bénéficier de subsides ;

Vu les articles 42 et 47 du Règlement d'ordre intérieur voté le 07/08/2007 ;

DECIDE : par 12 voix pour (MR et LB 2000) et 6 abstentions (PS et Ecolo)

- 1) d'adhérer à l'appel à projets dans le cadre de la réalisation d'itinéraires verts
- 2) d'approuver le dossier de candidature
- 3) de solliciter la subvention régionale
- 4) de transmettre la présente accompagnée du dossier de candidature en deux exemplaires à

la Direction Générale des Pouvoirs Locaux , Division des
Infrastructures Routières
Subsidiées Rue Van Opré 91 à 5100 Jambes.

17. Politique du logement

Après lecture par Monsieur P. Soutmans du contenu de la proposition de son groupe en matière de politique du logement, Monsieur V. Marchal lui répond que la création d'une régie communale autonome destinée à assurer la gestion des logements publics à La Bruyère est une initiative complètement prématurée dans la mesure où un seul bâtiment s'inscrit actuellement dans le circuit locatif. Il ajoute que pareille démarche sera débattue lorsque d'autres biens étofferont l'offre immobilière.

Monsieur P. Soutmans souligne l'absence totale de contrôle dans l'attribution des logements communaux avant que Monsieur O. Nyssen ne lui rappelle que le décret lui-même prévoit l'instauration d'un comité d'attribution.

18. Aménagement du territoire: Quelle est la position du Collège face aux projets urbanistiques suivants:

- a) Ferme aux Chiens (Bovesse) – nouvelle demande
- b) Projet de surface commerciale (Emines)

Suite à la question posée par Monsieur P. Soutmans, Monsieur G. Charlot signale que le Collège Communal n'a encore, à ce jour, pris aucune position voire décision sur le dossier de la surface commerciale d'Emines où l'enquête publique est en cours ni sur celui de la ferme aux chiens de Bovesse où la consultation publique est clôturée.

Monsieur P. Soutmans, s'interroge sur les raisons qui ont justifié le refus par l'Exécutif communal de la tenue d'une réunion de concertation pour le dossier de Bovesse.

Monsieur O. Nyssen précise à cet égard que le Collège Communal s'est simplement abstenu de prendre l'initiative d'organiser pareille rencontre entre les riverains et les auteurs dudit projet, et a laissé à ces derniers le soin d'adopter en la matière le comportement qu'ils souhaitaient.

Il attire par ailleurs l'attention sur le fait que chacune des parties concernées a été reçue séparément à la Commune, et a eu l'opportunité de présenter son argumentation.

Monsieur P. Soutmans souhaite obtenir une appréciation du Collège quant au fond de ce dossier mais se heurte à une fin de non recevoir.

19. Le Collège peut-il informer le Conseil de l'état d'avancement des travaux concernant:

- a) le diagnostic urbanistique
- b) la constitution de la CCATM

Monsieur P Soutmans désire connaître l'état d'avancement des travaux relatifs au diagnostic urbanistique et à la constitution de la CCATM.

Monsieur L. Frère assure que le bureau Pluris en charge de l'établissement du diagnostic urbanistique, continue la tâche lui confiée et a déjà rédigé un projet de 150 pages.

En ce qui concerne la CCATM , il renseigne que l'appel à candidatures a couru du 23 mai au 2 juillet 2007 et précise que l'élection de ses membres se déroulera à la prochaine séance du Conseil Communal.

[Madame S.Marique sort de la salle du Conseil](#)